

Note: Cette traduction a été préparée par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE RELATIVE À L'OBLIGATION DE NÉGOCIER UN ACCÈS
À L'OCÉAN PACIFIQUE**

(BOLIVIE c. CHILI)

**MÉMOIRE DU GOUVERNEMENT DE
L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE**

VOLUME II

SECONDE PARTIE

ANNEXES 116 à 233

17 AVRIL 2014

[Traduction du Greffe]

LISTE DES ANNEXES

VOLUME II

SECONDE PARTIE

Annexe	Document	Page
116	MINUTES OF THE I WORKING GROUP MEETING REGARDING THE BOLIVIAN-CHILEAN BILATERAL ISSUES OF 9 AUGUST 2005	1
117	MINUTES OF THE XIV MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION BOLIVIA-CHILE, 6 OCTOBER 2005	1
118	MINUTES OF THE XV MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION BOLIVIA-CHILE, 25 NOVEMBER 2006	1
119	MINUTES OF THE XVI MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION BOLIVIA-CHILE, 18 MAY 2007	1
120	MINUTES OF THE XVIII MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION BOLIVIA-CHILE, 17 JUNE 2008	1
121	MINUTES OF THE XIX MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION BOLIVIA-CHILE, 21 NOVEMBER 2008	2
122	MINUTES OF THE XX MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION BOLIVIA-CHILE, 30 JUNE 2009	2
123	MINUTES OF THE XXI MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION BOLIVIA-CHILE, 13 NOVEMBER 2009	2
124	MINUTES OF THE XXII MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION BOLIVIA-CHILE, 14 JULY 2010	2
125	«PRESIDENT ALESSANDRI EXPOSES THE GUIDELINES OF CHILE'S INTERNATIONAL POLICY», <i>EL MERCURIO</i> , WEDNESDAY, 4 APRIL 1923	2
126	«FOREIGN MINISTER SOLARES WELCOMED BY H.E. ACCOMPANIED BY AMBASSADOR OSTRIA GUTIERREZ», <i>EL MERCURIO</i> , 9 NOVEMBER 1946	3
127	«MR. ENRIQUE HERTZOG, FORMER PRESIDENT OF BOLIVIA, ARRIVED TO SANTIAGO YESTERDAY», <i>EL ILUSTRADO</i> , 23 DECEMBER 1949	3
128	«JOINT COMMUNIQUE BETWEEN CHILE AND BOLIVIA», <i>EL MERCURIO</i> , 16 MARCH 1974	3
129	«MEETING BETWEEN PINOCHET, MORALES AND BANZER», <i>EL MERCURIO</i> , 9 SEPTEMBER 1977	3
130	«URUGUAY: CONVERSATIONS ABOUT THE BOLIVIAN LANDLOCKED CONDITION HAVE BEEN ENGAGED», <i>PRESENCIA</i> , 22 APRIL 1987	3
131	«BEDREGAL'S DISCLOSURES ABOUT PREVIOUS MEETINGS: CHILE KNEW THE DETAILS OF THE BOLIVIAN PROPOSAL», <i>PRESENCIA</i> , 12 JUNE 1978	3

Annexe	Document	Page
132	«LE MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES N'EXCLUT PAS UN ACCÈS SOUVERAIN À LA MER POUR LA BOLIVIE», <i>EL UNIVERSAL</i> , 16 AVRIL 2006	4
133	«BOLIVIA WILL ENGAGE INTO BILATERAL DIALOGUE WITH CHILE», <i>EL DIARIO</i> , 21 AVRIL 2006	5
134	«THE OAS WILL NOT MEDIATE ON THE MARITIME CLAIM BETWEEN BOLIVIA AND CHILE», <i>EL DIARIO</i> , 21 AVRIL 2006	5
135	«LE CHILI CONSENT À INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR LA QUESTION DE L'ACCÈS À LA MER DE LA BOLIVIE», <i>DIARIO LIBRE</i> , 18 JUILLET 2006	6
136	«THE SURVEYS REFLECT THAT A HIGH PERCENTAGE OF THE CHILEANS DO NOT AGREE WITH THE PROPOSAL «SEA FOR BOLIVIA», <i>EL MERCURIO</i> , 24 JUNE 2007, PP. D18 AND D19	7
137	MEETING IN TARIJA: «GOVERNMENT DENIES THAT EVO MORALES HAS PROPOSED A FORMULA FOR ACCESS TO THE SEA», <i>EL MERCURIO</i> , CHILE, 25 JUNE 2007	7
138	«LE CHILI NIE TOUT ACCORD AVEC LA BOLIVIE MAIS RÉAFFIRME SA VOLONTÉ DE POURSUIVRE LE DIALOGUE BILATÉRAL», EUROPAPRESS.ES/INTERNATIONAL , JEUDI 10 AOUT 2007	8
139	«CHOQUEHUENCA: «BOLIVIA IS CLOSER TO THE PACIFIC COASTS THAN EVER»», <i>BOLPRESS</i> , 8 AUGUST 2007	9
140	«THE BILATERAL MEETING ON THE AGENDA OF THE 13 POINTS HAS NOT A NEW DATE. CHILE FREEZES MEETING WITH BOLIVIA», <i>PÁGINA SIETE</i> , 26 NOVEMBER 2010	9
141	«INSULZA: IT IS TIME TO MAKE CONCRETE PROPOSALS TO BOLIVIA ON A SEA OUTLET», <i>COOPERATIVA</i> , 29 NOVEMBER 2010	9
142	«THE FOREIGNER MINISTER AND THE BOLIVIAN ENCLAVE: «ALTERNATIVES THAT DIVIDE THE COUNTRY ARE NOT BENEFICIAL»», CHILE-HOY.BLOGSPOT.COM , MONDAY, 6 DECEMBER 2010	9
143	«BACHELET OFFERED BOLIVIA 28 KM», <i>EL DEBER</i> , 6 FEBRUARY 2011	9
144	«MORENO AND CHOQUEHUANCA MET THIS AFTERNOON IN LA PAZ», <i>LA TERCERA</i> , 7 FEBRUARY 2011	10
145	«EVO REQUEST CHILE TO SUBMIT A MARITIME PROPOSAL BEFORE 23 MARCH IN ORDER TO DISCUSS ABOUT IT», <i>LOS TIEMPOS</i> , 17 FEBRUARY 2011	10
146	«LAGOS REVEALS NEGOTIATIONS WITH BOLIVIA ABOUT THE SEA ISSUE AND FREI PROPOSES TO CEDE SOVEREIGNTY», <i>LA TERCERA</i> , 14 OCTOBER 2011	10
147	PRESS RELEASE OF BOLIVIA, 17 MARCH 1978	10
148	PRESS RELEASE ISSUED BY THE FOREIGN MINISTERS OF THE REPUBLICS OF BOLIVIA AND CHILE, MONTEVIDEO, 23 APRIL 1987	10
149	COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN DATE DU 9 JUIN 1987 PUBLIÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CHILI	11

Annexe	Document	Page
150	PRESS RELEASE ISSUED BY THE MINISTRIES OF FOREIGN AFFAIRS OF BOLIVIA AND CHILE, 22 FEBRUARY 2000	12
151	PRESS RELEASE ISSUED BY THE MINISTRIES OF FOREIGN AFFAIRS OF CHILE AND BOLIVIA, 27 FEBRUARY 2006	12
152	«CHILE'S POSITION IS FIRM, CLEAR AND FULLY SUPPORTED BY INTERNATIONAL LAW», OFFICIAL WEBSITE OF THE GOVERNMENT OF CHILE, 7 JUNE 2012	12
153	PRESIDENT PIÑERA RESPONDED TO EVO MORALES: «TREATIES ARE SIGNED TO ENFORCE THEM», OFFICIAL WEBSITE OF THE GOVERNMENT OF CHILE, DECLARATION DATED 27 SEPTEMBER 2012	12
154	DECLARATION OF THE CHILEAN MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS, 7 JUNE 2011	12
155	COMMUNIQUE No. 30-76 OF THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PERU	13
156	COMMUNIQUE OF CHILEAN MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS, JAIME DEL VALLE, 14 JANUARY 1985	13
157	COMMUNIQUE OF CHILEAN MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS, JAIME DEL VALLE, 18 JANUARY 1985	13
158	COMMUNIQUE EN DATE DU 21 JANVIER 1985 PUBLIÉ PAR LE MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES SUITE À LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT CHILIEN DE NE PAS ASSISTER À LA RÉUNION DEVANT SE TENIR À BOGOTÁ	14
159	COMMUNIQUE CONJOINT DES PRÉSIDENTS HUGO BANZER ET RICARDO LAGOS EN DATE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2000	15
160	DÉCLARATION DE M. AGUSTÍN EDWARDS, DÉLÉGUÉ DU CHILI, À LA XXII ^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1921	16
161	RÉPONSE DE M. AGUSTÍN EDWARDS, DÉLÉGUÉ DU CHILI, À LA XXII ^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1921	18
162	DÉCLARATION DE M. HERMAN VAN KARNEBEEK, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, À LA XXII ^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1921	19
163	STATEMENT OF THE CHILEAN ON 6 AUGUST 1975	20
164	STATEMENT BY THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF CHILE SEBASTIÁN PIÑERA ECHENIQUE, 22 SEPTEMBER 2011	20
165	DÉCLARATION COMMUNE FAITE LE 10 JUIN 1977 À SANTIAGO PAR LES MINISTRES BOLIVIEN ET CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	21
166	JOINT DECLARATION OF THE FOREIGN MINISTERS OF BOLIVIA AND CHILE, NEWS OF THE FOREIGN MINISTRY OF CHILE, 7 FEBRUARY 2011	24
167	DECLARATION OF THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC ON BOUNDARY ISSUES WITH BOLIVIA, GOVERNMENT OF CHILE, 23 MARCH 2011	24

Annexe	Document	Page
168	DECLARATION OF MINISTER OF NATIONAL DEFENSE OF THE GOVERNMENT OF CHILE ANDRÉS ALLAMAND, 30 MAY 2011	24
169	DISCOURS PRONONCÉ LE 21 AVRIL 1987 PAR M. JAIME DEL VALLE, MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	25
170	DISCOURS PRONONCÉ LE 21 AVRIL 1987 PAR M. GUILLERMO BEDREGAL, MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	26
171	MESSAGE OF THE FOREIGN MINISTER OF CHILE CARLOS MARTINEZ	27
172	MESSAGE DU PRÉSIDENT CHILIEN PINOCHET EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 1975	28
173	HISTORIC MESSAGE OF PRESIDENT OF BOLIVIA, GENERAL HUGO BANZER SUAREZ, ADDRESSED TO THE BOLIVIAN NATION, 24 DECEMBER 1976	29
174	AIDE-MÉMOIRE (PROPOSITION) EN DATE DU 25 AOÛT 1975 DRESSÉ AU CHILI PAR LA BOLIVIE	30
175	ENTRETIEN EN DATE DE MAI 1920 ENTRE ADOLFO BALLIVIAN, AMBASSADEUR BOLIVIEN À LONDRES, ET AGUSTÍN EDWARDS, SON HOMOLOGUE CHILIEN	31
176	PRELIMINARY RESERVED MEETING BETWEEN DELEGATIONS OF BOLIVIA AND CHILE, SANTIAGO, 4 DECEMBER 1974	32
177	RAPPORT EN DATE DU 13 MARS 1978 ADRESSÉ AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES DE LA BOLIVIE	33
178	REPORT REGARDING THE MEETING BETWEEN THE MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF BOLIVIA AND CHILE, ORTIZ MERCADO AND SCHWEITZER, 1 OCTOBER 1983	34
179	UPDATE TO THE REPORT OF CHILE WITH REGARD TO THE CLEARANCE MEASURES UNDER ARTICLE 7, NO. 2 OF THE «CONVENTION ON THE PROHIBITION OF USE, STOCKPILING, PRODUCTION AND TRANSFER OF ANTI-PERSONNEL MINES AND THEIR DESTRUCTION», 30 APRIL 2011	34
180	QUANTIFICATION OF THE ECONOMIC COST RESULTING FROM THE LACK OF BOLIVIA'S SOVEREIGN ACCESS TO THE PACIFIC OCEAN, A REPORT FOR DIREMAR BY PROF. JOHN LUKE GALLUP & PROF. CÉSAR RODRÍGUEZ, 31 DECEMBER 2013	34
181	<i>OFFICIAL GAZETTE</i> , PUBLICATION OF THE TREATIES SIGNED IN 1895, SUMMARY EXECUTIVE POWER, MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, NO. 5298, SANTIAGO, 31 DECEMBER 1895	34
182	<i>OFFICIAL GAZETTE</i> , MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS WORSHIP AND COLONIZATION, NO. 5397, SANTIAGO, 2 MAY 1896	35
183	ALESSANDRI, PALMA, A., <i>RECUERDOS DE GOBIERNO</i> , VOL. I, NASCIMENTO, SANTIAGO, 1967, PP. 182	35
184	BELLO CODESIDO, E., <i>ANOTACIONES PARA LA HISTORIA DE LAS NEGOCIACIONES DIPLOMÁTICAS CON EL PERÚ Y BOLIVIA 1900-1904, LA ILUSTRACIÓN</i> , SANTIAGO DE CHILE, 1919, PP. 201, 205	35
185	GONZÁLEZ VIDELA, G., <i>MEMORIAS, GABRIELA MISTRAL</i> , 1975, PP. 7 863-866, 906, 907	35

Annexe	Document	Page
186	C. MESA GISBERT, «EL MAR, EL LARGO CAMINO A CASA», <i>REVISTA DEBATE BOLIVIANO: LA DEMANDA MARÍTIMA ANTE LA HAYA</i> , FUNDACIÓN VICENTE PAZOS KANKI, BOLIVIE, 2013, p. 49	36
187	QUEREJAZU CALVO, R., <i>GUANO, SALITRE, SANGRE G.U.M.</i> , LA PAZ, BOLIVIA, 2009, pp. 478-479	37
188	<i>MEMORIA DEL MINISTRO DE RELACIONES EXTERIORES PRESENTADA AL CONGRESO EN 1895</i> , MEJIA, SANTIAGO, 1896, pp. 11-12	37
189	<i>MEMORIA DEL MINISTRO DE RELACIONES EXTERIORES CULTO I COLONIZACIÓN PRESENTADA AL CONGRESO NACIONAL I CORRESPONDIENTE A 1896</i> , SANTIAGO DE CHILE, CALLE DE LA MONEDA, 1897, pp. 16-2	37
190	DECLARATION OF THE OAS PERMANENT COUNCIL ON OCCASION OF THE 150TH ANNIVERSARY OF THE INDEPENDENCE OF BOLIVIA, ADOPTED ON 6 AUGUST 1975	37
191	AOS RESOLUTION AG/RES.426 (IX-0/79), ADOPTED ON 31 OCTOBER 1979	38
192	AOS RESOLUTION AG/RES.481 (X-0/80), ADOPTED ON 27 NOVEMBER 1980	38
193	AOS RESOLUTION AG/RES.560 (XI-0/81), ADOPTED ON 10 DECEMBER 1981	38
194	AOS RESOLUTION AG/RES.602 (XII-0/82), ADOPTED ON 20 NOVEMBER 1982	38
195	RÉSOLUTION 686 (XIII-0/83) DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS, ADOPTÉE LE 18 NOVEMBRE 1983	39
196	AOS RESOLUTION AG/RES.701 (XIV-0/84), ADOPTED ON 17 NOVEMBER 1984	40
197	AOS RESOLUTION AG/RES.766 (XV-0/85), ADOPTED ON 9 DECEMBER 1985	40
198	AOS RESOLUTION AG/RES.816 (XVI-0/86), ADOPTED ON 15 NOVEMBER 1986	40
199	AOS RESOLUTION AG/RES.873 (XVII-0/87), ADOPTED ON 14 NOVEMBER 1987	40
200	AOS RESOLUTION AG/RES.930 (XVIII-0/88), ADOPTED ON 19 NOVEMBER 1988	40
201	RÉSOLUTION 989 (XIX-0/89) DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS, ADOPTÉE LE 18 NOVEMBRE 1989	41
202	STATEMENT BY THE CHILEAN REPRESENTATIVE AT THE SIXTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 24 OCTOBER 1979	42
203	DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT BOLIVIEN À LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS, TENUE LE 26 OCTOBRE 1979	43
204	STATEMENT BY THE CHILEAN REPRESENTATIVE AT THE TWELFTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 31 OCTOBER 1979	45
205	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 18 NOVEMBER 1983	45

Annexe	Document	Page
206	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF COLOMBIA AT THE FOURTH SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 18 NOVEMBER 1983	45
207	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF BOLIVIA AT THE THIRD SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 12 NOVEMBER 1986	45
208	STATEMENT BY THE CHILEAN REPRESENTATIVE AT THE THIRD SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 12 NOVEMBER 1986	46
209	STATEMENT BY THE BOLIVIAN REPRESENTATIVE AT THE SPECIAL SESSION OF THE PERMANENT COUNCIL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 17 JUNE 1987	46
210	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF BOLIVIA AT THE FOURTH SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 12 NOVEMBER 1987	46
211	DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT CHILIEN À LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS TENUE LE 17 JUIN 1987	47
212	STATEMENT BY THE CHILEAN REPRESENTATIVE AT THE THIRD SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 16 NOVEMBER 1988	48
213	STATEMENT BY THE BOLIVIAN REPRESENTATIVE AT THE THIRD SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 16 NOVEMBER 1988	48
214	DÉCLARATION DU MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS TENUE LE 6 JUIN 1990	49
215	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 5 JUNE 1991	50
216	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE SECOND SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 19 MAY 1992	50
217	STATEMENT BY THE UNDER-SECRETARY OF FOREIGN AFFAIRS OF CHILE AT THE THIRD SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 9 JUNE 1993	50
218	STATEMENT BY THE UNDER-SECRETARY OF FOREIGN AFFAIRS OF CHILE AT THE SECOND SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 7 JUNE 1994	50
219	STATEMENT BY THE BOLIVIAN REPRESENTATIVE AT THE SECOND SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 6 JUNE 1995	51

Annexe	Document	Page
220	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 4 JUNE 1996	51
221	DÉCLARATION DU MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À LA QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS TENUE LE 3 JUIN 1997	52
222	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 8 JUNE 1999	53
223	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 6 JUNE 2000	53
224	STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 5 JUNE 2001	53
225	STATEMENT BY THE UNDER-SECRETARY OF FOREIGN AFFAIRS OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 10 JUNE 2003	53
226	STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 8 JUNE 2004	54
227	STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 7 JUNE 2005	54
228	STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 3 JUNE 2008	54
229	STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 3 JUNE 2009	54
230	STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 8 JUNE 2010	55
231	STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF BOLIVIA AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 7 JUNE 2011	55
232	STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 7 JUNE 2011	55
233	STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 5 JUNE 2012	55

ANNEXE 116

**MINUTES OF THE I WORKING GROUP MEETING REGARDING THE BOLIVIAN-CHILEAN
BILATERAL ISSUES OF 9 AUGUST 2005**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 117

**MINUTES OF THE XIV MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION
BOLIVIA-CHILE, 6 OCTOBER 2005**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 118

**MINUTES OF THE XV MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION
BOLIVIA-CHILE, 25 NOVEMBER 2006**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 119

**MINUTES OF THE XVI MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION
BOLIVIA-CHILE, 18 MAY 2007**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 120

**MINUTES OF THE XVIII MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION
BOLIVIA-CHILE, 17 JUNE 2008**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 121

**MINUTES OF THE XIX MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION
BOLIVIA-CHILE, 21 NOVEMBER 2008**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 122

**MINUTES OF THE XX MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION
BOLIVIA-CHILE, 30 JUNE 2009**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 123

**MINUTES OF THE XXI MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION
BOLIVIA-CHILE, 13 NOVEMBER 2009**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 124

**MINUTES OF THE XXII MEETING OF THE MECHANISM FOR POLITICAL CONSULTATION
BOLIVIA-CHILE, 14 JULY 2010**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 125

**«PRESIDENT ALESSANDRI EXPOSES THE GUIDELINES OF CHILE'S INTERNATIONAL POLICY»,
EL MERCURIO, WEDNESDAY, 4 APRIL 1923**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 126

**«FOREIGN MINISTER SOLARES WELCOMED BY H.E. ACCOMPANIED BY
AMBASSADOR OSTRIA GUTIERREZ», *EL MERCURIO*, 9 NOVEMBER 1946**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 127

**«MR. ENRIQUE HERTZOG, FORMER PRESIDENT OF BOLIVIA, ARRIVED TO SANTIAGO
YESTERDAY», *EL ILUSTRADO*, 23 DECEMBER 1949**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 128

«JOINT COMMUNIQUE BETWEEN CHILE AND BOLIVIA», *EL MERCURIO*, 16 MARCH 1974

[Annexe non traduite]

ANNEXE 129

«MEETING BETWEEN PINOCHET, MORALES AND BANZER», *EL MERCURIO*, 9 SEPTEMBER 1977

[Annexe non traduite]

ANNEXE 130

**«URUGUAY: CONVERSATIONS ABOUT THE BOLIVIAN LANDLOCKED CONDITION
HAVE BEEN ENGAGED», *PRESENCIA*, 22 APRIL 1987**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 131

**«BEDREGAL'S DISCLOSURES ABOUT PREVIOUS MEETINGS: CHILE KNEW THE DETAILS
OF THE BOLIVIAN PROPOSAL», *PRESENCIA*, 12 JUNE 1978**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 132

**«LE MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES N'EXCLUT PAS UN ACCÈS SOUVERAIN
À LA MER POUR LA BOLIVIE», *EL UNIVERSAL*, 16 AVRIL 2006**

Source : http://www.eluniversal.com/2006/04/16/imp_int_ava_16A694221

[Extraits]

«Nous n'en excluons pas la possibilité, certainement pas» : telle est, selon l'AFP, la réponse donnée par M. Foxley à la question de savoir si un accès souverain à la mer pouvait être assuré à la Bolivie.

«Je n'évoquerai pas les modalités. Nous sommes en train de les étudier et, le moment venu, nous en discuterons avec les acteurs politiques nationaux. Nous verrons si une solution pourra être trouvée avec l'autre partie», a déclaré le ministre des affaires étrangères.

.....

«Je pense que c'est possible car le Chili y est tout à fait disposé et, si j'en juge par les propos du président Morales, cet état d'esprit est partagé», a précisé le ministre des affaires étrangères.

ANNEXE 133

«BOLIVIA WILL ENGAGE INTO BILATERAL DIALOGUE WITH CHILE», *EL DIARIO*, 21 APRIL 2006

[Annexe non traduite]

ANNEXE 134

**«THE OAS WILL NOT MEDIATE ON THE MARITIME CLAIM BETWEEN BOLIVIA AND CHILE»,
EL DIARIO, 21 APRIL 2006**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 135

«LE CHILI CONSENT À INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR LA QUESTION DE L'ACCÈS
À LA MER DE LA BOLIVIE», *DIARIO LIBRE*, 18 JUILLET 2006

El DiarioLibre.com

[Extraits]

La Paz. Pour la première fois depuis des décennies, le Chili a consenti à inscrire la question de la restitution de l'accès à la mer de la Bolivie au programme de travail bilatéral dont sont convenus ce jour les vice-ministres des affaires étrangères des deux pays, MM. Mauricio Dorfler et Alberto Van Klaveren. Cette décision ressort d'un communiqué commun publié à La Paz, à l'issue des deux journées pendant lesquelles les délégations spécialisées se sont réunies sous la présidence des représentants des gouvernements.

«Nous souhaitons évoquer la question maritime avec la Bolivie. Nous savons l'importance que cela revêt pour ce pays», a déclaré M. Van Klaveren au cours d'une conférence de presse donnée au ministère bolivien des affaires étrangères après la rencontre.

.....

Le vice-ministre chilien des affaires étrangères a indiqué que la demande d'accès à une côte maritime était «également une question essentielle» pour le Chili, au même titre que pour la Bolivie.

Et d'ajouter : «Nous affirmons que nous sommes disposés à mener ce dialogue».

Il a précisé que son gouvernement avait «pleinement conscience de l'engagement pris il y a de nombreuses années d'entamer des négociations sur tous les sujets sans exception avec son voisin andin». Interrogé sur la question de savoir si cet accord constituait un premier pas vers un retour à la normale des relations diplomatiques entre les deux nations, il a répondu que le Chili était «attaché à développer les meilleures relations possibles avec la Bolivie».

.....

ANNEXE 136

«THE SURVEYS REFLECT THAT A HIGH PERCENTAGE OF THE CHILEANS DO NOT AGREE WITH THE PROPOSAL «SEA FOR BOLIVIA», *EL MERCURIO*, 24 JUNE 2007, PP. D18 AND D19

[Annexe non traduite]

ANNEXE 137

MEETING IN TARIJA: «GOVERNMENT DENIES THAT EVO MORALES HAS PROPOSED A FORMULA FOR ACCESS TO THE SEA», *EL MERCURIO*, CHILE, 25 JUNE 2007

[Annexe non traduite]

ANNEXE 138

**«LE CHILI NIE TOUT ACCORD AVEC LA BOLIVIE MAIS RÉAFFIRME SA VOLONTÉ
DE POURSUIVRE LE DIALOGUE BILATÉRAL», EUROPAPRESS.ES/INTERNATIONAL,
JEUDI 10 AOUT 2007**

A Santiago, le vice-ministre des affaires étrangères, Alberto van Klaveren, a fait la déclaration suivante : «l'on ne saurait parler d'un accord imminent ; les positions en présence sont bien connues».

«Nous discutons avec la Bolivie sans exclure aucun sujet, et nous progressons sur les 13 points de l'ordre du jour ; en ce qui concerne la question maritime, nous avons eu des conversations très sérieuses et productives, mais il s'agit d'un dialogue», a-t-il déclaré, insistant toutefois sur le fait qu'il n'y avait «pas de formule magique ou secrète [et qu'il] s'agi[ssait] simplement d'un dialogue, qui continu[ait] de progresser au meilleur rythme possible».

ANNEXE 139

**«CHOQUEHUENCA: «BOLIVIA IS CLOSER TO THE PACIFIC COASTS THAN EVER»»,
BOLPRESS, 8 AUGUST 2007**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 140

**«THE BILATERAL MEETING ON THE AGENDA OF THE 13 POINTS HAS NOT A NEW DATE.
CHILE FREEZES MEETING WITH BOLIVIA», PÁGINA SIETE, 26 NOVEMBER 2010**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 141

**«INSULZA: IT IS TIME TO MAKE CONCRETE PROPOSALS TO BOLIVIA ON A SEA OUTLET»,
COOPERATIVA, 29 NOVEMBER 2010**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 142

**«THE FOREIGNER MINISTER AND THE BOLIVIAN ENCLAVE: «ALTERNATIVES THAT DIVIDE
THE COUNTRY ARE NOT BENEFICIAL»», CHILE-HOY.BLOGSPOT.COM, MONDAY,
6 DECEMBER 2010**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 143

«BACHELET OFFERED BOLIVIA 28 KM», EL DEBER, 6 FEBRUARY 2011

[Annexe non traduite]

ANNEXE 144

**«MORENO AND CHOQUEHUANCA MET THIS AFTERNOON IN LA PAZ», *LA TERCERA*,
7 FEBRUARY 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 145

**«EVO REQUEST CHILE TO SUBMIT A MARITIME PROPOSAL BEFORE 23 MARCH IN ORDER TO
DISCUSS ABOUT IT», *LOS TIEMPOS*, 17 FEBRUARY 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 146

**«LAGOS REVEALS NEGOTIATIONS WITH BOLIVIA ABOUT THE SEA ISSUE AND FREI PROPOSES
TO CEDE SOVEREIGNTY», *LA TERCERA*, 14 OCTOBER 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 147

PRESS RELEASE OF BOLIVIA, 17 MARCH 1978

[Annexe non traduite]

ANNEXE 148

**PRESS RELEASE ISSUED BY THE FOREIGN MINISTERS OF THE REPUBLICS OF BOLIVIA AND
CHILE, MONTEVIDEO, 23 APRIL 1987**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 149

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN DATE DU 9 JUIN 1987 PUBLIÉ
PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CHILI**

(In Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, *Tricolor Historia y proyecciones de paz, desarrollo e integración del diferendo marítimo boliviano-chileno*, los amigos del libro editorial, Werner Guttentag T., La Paz-Cochabamba, 1988)

[Extraits]

Déclaration du ministre chilien des affaires étrangères : sur les instructions expresses de S. Exc. le président de la République, le ministère des affaires étrangères se conforme à son devoir d'informer le public de ce qui suit :

.....

2. Après cette intense phase d'analyse, de consultations et d'information, dans l'esprit de sérieux et de franchise qui caractérise la politique étrangère chilienne, le ministre des affaires étrangères estime de son devoir de déclarer que, pour le Chili, les deux propositions formulées par la Bolivie, à savoir la cession d'un territoire souverain du Chili sous la forme d'un couloir situé au nord d'Arica ou d'enclaves réparties le long de son littoral, sont inacceptables.

3. En dépit de ce qui précède et dans le souci constant d'opérer un rapprochement avec la République sœur de Bolivie, le Chili entend coopérer avec celle-ci pour rechercher des formules qui, sans altérer l'héritage territorial et maritime qui est le sien, permettraient une intégration bilatérale au service effectif du développement et du bien-être des deux peuples.

.....

ANNEXE 150

**PRESS RELEASE ISSUED BY THE MINISTRIES OF FOREIGN AFFAIRS OF BOLIVIA AND CHILE,
22 FEBRUARY 2000**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 151

**PRESS RELEASE ISSUED BY THE MINISTRIES OF FOREIGN AFFAIRS OF CHILE AND BOLIVIA,
27 FEBRUARY 2006**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 152

**«CHILE'S POSITION IS FIRM, CLEAR AND FULLY SUPPORTED BY INTERNATIONAL LAW»,
OFFICIAL WEBSITE OF THE GOVERNMENT OF CHILE, 7 JUNE 2012**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 153

**PRESIDENT PIÑERA RESPONDED TO EVO MORALES: «TREATIES ARE SIGNED TO ENFORCE
THEM», OFFICIAL WEBSITE OF THE GOVERNMENT OF CHILE, DECLARATION DATED
27 SEPTEMBER 2012**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 154

DECLARATION OF THE CHILEAN MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS, 7 JUNE 2011

[Annexe non traduite]

ANNEXE 155

COMMUNIQUÉ NO. 30-76 OF THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PERU

[Annexe non traduite]

ANNEXE 156

**COMMUNIQUÉ OF CHILEAN MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS, JAIME DEL VALLE,
14 JANUARY 1985**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 157

**COMMUNIQUÉ OF CHILEAN MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS, JAIME DEL VALLE,
18 JANUARY 1985**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 158

**COMMUNIQUÉ EN DATE DU 21 JANVIER 1985 PUBLIÉ PAR LE MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET DES CULTES SUITE À LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT CHILIEN
DE NE PAS ASSISTER À LA RÉUNION DEVANT SE TENIR À BOGOTÁ**

(In U. Figueroa, La Demanda Marítima Boliviana en los Foros Internacionales, 2007)

[Extraits]

Suite à la décision prise par le Gouvernement chilien de ne pas honorer l'engagement qu'il avait pris de participer à la réunion devant se tenir à Bogota les 4 et 5 février prochains, le ministre bolivien des affaires étrangères et des cultes déclare ce qui suit :

.....

3. La décision annoncée par le Gouvernement chilien de ne pas participer à la réunion devant se tenir à Bogotá rompt un processus engagé avec le plus grand soutien des pays américains et dénote, de la part de l'actuel ministère chilien des affaires étrangères, une absence de volonté de rechercher des solutions aux problèmes qui divisent les deux pays.

.....

ANNEXE 159

**COMMUNIQUÉ CONJOINT DES PRÉSIDENTS HUGO BANZER ET RICARDO LAGOS
EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2000**

(*In Presencia*, La Paz, 2 septembre 2000)

[Extrait]

2. Les deux présidents ont réitéré la volonté de leurs gouvernements d'engager sur toutes les questions concernant leurs relations bilatérales, sans exception, un dialogue permettant de créer un climat de confiance réciproque et, ainsi, de renforcer les relations mutuelles dans le cadre établi par les deux pays et sur la base de leurs positions respectives.

.....

ANNEXE 160

**DÉCLARATION DE M. AGUSTÍN EDWARDS, DÉLÉGUÉ DU CHILI, À LA XXII^E SÉANCE PLÉNIÈRE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1921**

Différend entre la Bolivie et le Chili

[Extrait]

«La parole est à M. Edwards, délégué du Chili.

M. EDWARDS (Chili). Monsieur le Président, nous accueillons avec grande satisfaction l'avis du Comité de juristes dont l'Assemblée vient d'être saisie et aux termes duquel, telle qu'elle a été présentée, la demande de la Bolivie est irrecevable, l'Assemblée de la Société des Nations ne pouvant, d'elle-même, modifier aucun traité, la modification des traités étant de la seule compétence des Etats contractants.

Pour les raisons déjà exposées lors de la discussion de l'ordre du jour, nous sommes persuadés que l'Assemblée partage unanimement l'avis du Comité de juristes.

L'invitation dont parle l'article 19 du Pacte, qui vise les traités inapplicables et les situations internationales dont le maintien met en péril la paix du monde, ne peut pas être faite, parce que, comme j'ai déjà eu l'honneur de l'expliquer devant cette Assemblée, les circonstances visées dans cet article n'existent pas.

D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de rappeler à l'Assemblée que cette invitation ne peut être faite qu'avec l'assentiment des parties intéressées.

Mais si une pareille invitation ne peut être faite, la Bolivie peut chercher à obtenir satisfaction par des négociations directes acceptées d'un commun accord. Le Chili n'a jamais fermé cette porte, et je suis en mesure de déclarer que rien ne nous serait plus agréable que d'explorer directement avec la Bolivie les meilleurs moyens d'aider à son développement. C'est son amitié que nous voulons ; notre ardent désir est qu'elle soit heureuse et prospère.

C'est aussi notre intérêt, puisqu'elle est notre voisine et que sa prospérité ne peut que servir la nôtre.

Messieurs les délégués, précisément parce que le Chili s'est toujours montré et est encore aujourd'hui aussi conciliant dans ses rapports avec la Bolivie, nous ne saurions modifier l'attitude que nous avons adoptée dès le début de cette affaire.

En acceptant une invitation de l'Assemblée, le Chili aiderait à établir un précédent susceptible d'entraîner les conséquences les plus funestes pour la Société des Nations. L'Assemblée se trouverait fatalement conduite à faire d'autres invitations identiques à l'adresse de tous les Etats qui ont signé des traités de paix.

Nous espérons que l'Assemblée voudra bien croire que l'attitude du Chili lui est dictée, avant tout, par la préoccupation de ne laisser porter atteinte ni à un principe essentiel à la vie des Etats, ni au prestige de la Société des Nations, qui ne peut subsister que si on ne dépasse pas les limites que le Pacte lui a assignées.

Un mot encore. Le Chili n'est et n'a jamais été un pays belliqueux. Le Chili aime la paix. Il a été le champion de la fraternité américaine. Il est inutile de vous rappeler que l'unique traité de limitation des armements qui ait jamais été conclu porte la signature du Chili.

Cette politique de paix et de fraternité américaine, nous ne l'abandonnerons pas, parce qu'elle dérive de nos traditions et qu'elle forme une des pages les plus brillantes de notre histoire. (*Applaudissements.*)»

ANNEXE 161

RÉPONSE DE M. AGUSTÍN EDWARDS, DÉLÉGUÉ DU CHILI, À LA XXII^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1921

Différend entre la Bolivie et le Chili

[Extrait]

«M. EDWARDS (Chili). Les paroles de M. le délégué de la Bolivie m'obligent à faire la déclaration suivante :

La délégation bolivienne a cru nécessaire de faire une déclaration de «réserve de ses droits». Nous aimons à croire que cette déclaration signifie que, se conformant à l'avis des juristes, qui ont déclaré que «la modification des traités est de la seule compétence des Etats contractants», la Bolivie se décide, enfin, à exercer le seul droit qu'elle puisse faire valoir : celui de négociations directes avec le Chili, non pas pour la revision du Traité de 1904, mais, comme je l'ai dit, pour envisager avec ce pays les meilleurs moyens de faciliter son développement.

Il nous est impossible de croire qu'en faisant cette réserve de ses droits, la Bolivie ait l'intention de renouveler ultérieurement, même sous une autre forme, une demande dépourvue de tout fondement juridique, en la laissant définitivement ouverte. Une pareille réserve ne serait pas, en vérité, une réserve de ses droits, mais une réserve de son obligation internationale de respecter un traité de paix exécuté depuis dix-sept ans.

En outre, ce procédé, qui consiste à présenter des demandes successives et changeantes et qui ne saurait aboutir à une véritable entente entre les deux pays, vise au même but : la revision directe ou indirecte d'un traité de paix, pour laquelle l'Assemblée est incompétente.

Le Chili tient à déclarer que, demain comme aujourd'hui, il s'opposera à ce que l'on inscrive à l'ordre du jour de l'Assemblée toute demande de la Bolivie visant une question sur laquelle une Commission de juristes de grande autorité et de haute impartialité, choisie par le Bureau de l'Assemblée s'est déjà prononcée.»

ANNEXE 162

**DÉCLARATION DE M. HERMAN VAN KARNEBEEK, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, À LA XXII^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA SOCIÉTÉ
DES NATIONS TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1921**

Différend entre la Bolivie et le Chili

[Extrait]

«M. le Président. Messieurs, la demande présentée par la délégation bolivienne ayant été retirée, le différend ne peut plus faire l'objet de vos délibérations.

Permettez-moi, cependant, en clôturant ce débat, de m'associer, en votre nom à tous, aux sentiments que vient d'exprimer l'honorable premier délégué de Grande-Bretagne.

Je crois, Mesdames et Messieurs, que nous sommes unanimes à penser que les déclarations que nous avons entendues contiennent des éléments qui nous permettent de féliciter les deux délégations de l'attitude qu'elles ont prise aujourd'hui à propos du différend qui les sépare.

M. le délégué du Chili, tout en acceptant l'avis de juristes, a, en des termes que votre Assemblée a eu raison d'applaudir, exprimé des sentiments qui ouvrent des perspectives répondant aux idées dont s'inspire la Société des Nations.

D'autre part, M. le délégué de la Bolivie, en s'inclinant loyalement devant l'avis des juristes sur la portée juridique de l'article 19 du Pacte, a retiré sa demande en y ajoutant une réserve, naturelle en soi, mais qui, espérons-le, viendra un jour se confondre avec les ouvertures qui ont été faites à la Bolivie par le Chili.

Dans ces conditions, Messieurs, il ne nous reste qu'à présenter aux deux gouvernements nos meilleurs vœux et à leur dire avec quelle sympathie nous suivrons les efforts qu'ils voudront bien faire en commun pour le maintien de leurs bonnes relations et pour le règlement de ce différend. *(Vifs applaudissements.)*»

ANNEXE 163

STATEMENT OF THE CHILEAN ON 6 AUGUST 1975

[Annexe non traduite]

ANNEXE 164

**STATEMENT BY THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF CHILE SEBASTIÁN PIÑERA ECHENIQUE,
22 SEPTEMBER 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 165

DÉCLARATION COMMUNE FAITE LE 10 JUIN 1977 À SANTIAGO PAR LES MINISTRES BOLIVIEN ET CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les 8, 9 et 10 juin 1977, le général Oscar Adriázola Valda, ministre des affaires étrangères et des cultes de la République de Bolivie, a effectué une visite officielle en République du Chili, en réponse à une invitation de Don Patricio Carvajal Prado, ministre chilien des affaires étrangères.

Au cours de sa visite, le ministre bolivien des affaires étrangères a été reçu en audience spéciale par le général Don Augusto Pinochet Ugarte, président de la République du Chili, avec lequel il a procédé à un cordial échange de vues sur des questions d'intérêt mutuel.

Le ministre bolivien des affaires étrangères a également rendu visite au ministre de la défense nationale, le général de division Herman Brady Roche, avec lequel il a eu un entretien franc et amical.

Pendant les négociations qu'ils ont menées sur des questions d'ordre bilatéral et multilatéral, les deux ministres des affaires étrangères ont eu l'occasion d'examiner l'évolution des relations entre la Bolivie et le Chili et se sont déclarés résolus à resserrer les liens naturels qui unissent les deux nations, en vue de jeter les bases d'un bien-être commun, de consolider l'amitié entre les deux peuples et, partant, d'œuvrer de concert en faveur de la paix et de la solidarité en Amérique latine.

Dans cet esprit, les deux ministres ont adopté, à la suite de leurs entretiens, la déclaration ci-après :

DÉCLARATION COMMUNE

Les ministres chilien et bolivien des affaires étrangères :

Réitèrent l'adhésion indéfectible du Chili et de la Bolivie aux principes des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains et réaffirment leur intention de coordonner leur action au sein de ces deux institutions. Ils renouvellent ainsi leur soutien aux principes de la non-intervention, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force et du respect de la souveraineté des Etats.

S'engagent en conséquence à appliquer le principe du règlement pacifique à l'ensemble des différends internationaux et font vœu de tenter, par ce moyen, de résoudre de manière appropriée tous les problèmes existants ou susceptibles de se faire jour sur le continent. Dans le même temps, ils soulignent qu'il serait hautement souhaitable d'améliorer progressivement les mécanismes de règlement pacifique des différends, tant au niveau mondial que régional, afin de promouvoir parmi les Etats un climat de respect mutuel, de compréhension et de confiance.

Conviennent de soutenir les réformes de l'OEA qui visent à redynamiser cette organisation et à accroître son efficacité en tant qu'instrument de sécurité et de coopération continentale.

Expriment, dans le contexte actuel de violences commises au mépris de la liberté, de l'intégrité et de la vie humaine — violences qui échappent à tout cadre juridique et émeuvent le monde, et depuis peu plus particulièrement le continent —, leur désapprobation et leur rejet les plus fermes du terrorisme, qui constitue la forme la plus répréhensible de violation des droits de l'homme.

Souscrivent aux demandes formulées par certains pays en développement, au sein d'organisations et d'enceintes internationales, tendant à ce que leurs relations économiques avec les

nations développées soient réorganisées sur la base d'un dialogue constructif. A cet égard, les ministres notent l'importance que revêt l'amélioration des conditions d'accès aux marchés mondiaux pour les produits des pays en développement. Conformément à ces objectifs, ils soulignent qu'il importe de rechercher des formules permettant de garantir que les produits en question soient vendus à des prix rémunérateurs, relevant qu'il est essentiel pour ce faire d'éliminer toute mesure susceptible de fausser le marché mondial, de sorte que lesdits produits puissent être commercialisés de manière appropriée. Les ministres condamnent également toutes les tentatives de discrimination qui pourraient être faites au sein des institutions financières internationales.

Se déclarent confiants que le Système économique latino-américain remplira son objectif consistant à assurer la coordination de cette région et qu'il promouvra les projets qui revêtent un intérêt pour celle-ci et contribuent au bien-être de ses habitants.

Notent que le dialogue mis en place par la déclaration de Charaña traduit les efforts déployés par les deux gouvernements en vue d'approfondir et de renforcer les relations bilatérales entre le Chili et la Bolivie, par la recherche de solutions concrètes à leurs problèmes respectifs, notamment celui de l'enclavement bolivien.

Notent également que des négociations ont été engagées dans cet esprit pour trouver une solution efficace qui permette à la Bolivie d'obtenir un accès libre et souverain à l'océan Pacifique.

Conviennent, sur la base de l'analyse constructive à laquelle les deux ministres se sont livrés au cours des négociations relatives au problème vital de la Bolivie, d'approfondir et d'intensifier le dialogue, en s'engageant à tout mettre en œuvre pour faire aboutir ces négociations dans les meilleurs délais.

Réaffirment en conséquence la nécessité de reprendre les négociations au point où elles en sont restées, afin d'atteindre l'objectif qu'ils se sont fixé, de manière à renforcer la coexistence pacifique et la compréhension mutuelle propices à la bonne entente et au développement coordonné dans la région.

Reconnaissent la nécessité d'intensifier et d'encourager les échanges commerciaux bilatéraux, sur la base d'une exploitation efficace de nouveaux mécanismes financiers qui stimulent et facilitent lesdits échanges, dans un cadre équilibré de coopération mutuelle. A cette fin, le Gouvernement chilien a proposé d'ouvrir une ligne de crédit de 10 millions de dollars en vue de financer l'exportation du Chili vers la Bolivie de biens d'équipement durables et de biens de consommation, offre que le Gouvernement bolivien soumettra pour examen aux organes compétents.

Conviennent de tenir, dans 90 jours, la première session de la commission mixte permanente entre les deux Etats, instaurée en novembre dernier afin d'assurer la coordination permanente des intérêts mutuels et de traiter comme il se doit et en toute liberté les questions susceptibles de se poser dans les domaines de la coopération économique et technique, de l'intégration physique, ainsi que du développement commercial et culturel.

Expriment enfin leur intention de maintenir un dialogue permanent en vue d'harmoniser et de coordonner leurs positions, afin de promouvoir encore davantage les relations fraternelles qui unissent les deux Etats.

Fait à Santiago (Chili), le 10 juin 1977.

Le ministre des affaires étrangères du Chili,
Patricio CARVAJAL PRADO.

Le ministre des affaires étrangères et
des cultes de la Bolivie,
Oscar ADRIÁZOLA VALDA.

ANNEXE 166

**JOINT DECLARATION OF THE FOREIGN MINISTERS OF BOLIVIA AND CHILE, NEWS
OF THE FOREIGN MINISTRY OF CHILE, 7 FEBRUARY 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 167

**DECLARATION OF THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC ON BOUNDARY ISSUES WITH BOLIVIA,
GOVERNMENT OF CHILE, 23 MARCH 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 168

**DECLARATION OF MINISTER OF NATIONAL DEFENSE OF THE GOVERNMENT
OF CHILE ANDRÉS ALLAMAND, 30 MAY 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 169

**DISCOURS PRONONCÉ LE 21 AVRIL 1987 PAR M. JAIME DEL VALLE,
MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(In Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, *Tricolor, Historia y proyecciones de paz, desarrollo e integración del diferendo marítimo*, Los Amigos del Libro, sous la dir. de, Werner Guttentag T., La Paz – Cochabamba, 1988)

[Extraits]

En tout état de cause, je me dois de relever, M. le ministre, la bonne volonté et la bonne foi avec lesquelles le Chili s'est présenté à cette réunion dans le but d'examiner les formules pouvant déboucher, dans un délai raisonnable, sur une issue positive et satisfaisante dans l'intérêt des deux pays.

.....

Vous vous souviendrez peut-être que, dans le protocole signé à cette occasion par les présidents chilien et bolivien, la détermination à faire progresser le dialogue à différents niveaux a été expressément consacrée afin de trouver une solution aux problèmes vitaux auxquels sont confrontés nos deux pays, et notamment celui de l'enclavement territorial de la Bolivie, d'une manière mutuellement bénéfique et en tenant compte des aspirations des peuples bolivien et chilien.

.....

Nous avons défini conjointement les étapes suivantes et développé en différentes occasions des relations amicales et fraternelles qui nous ont permis de prendre part à cette réunion et d'engager ce qui, nous l'espérons, sera un dialogue réfléchi et sincère qui, s'il est mené de manière appropriée, pourrait nous permettre d'aller plus loin que lors des négociations précédentes.

Je vous remercie.

.....

ANNEXE 170

**DISCOURS PRONONCÉ LE 21 AVRIL 1987 PAR M. GUILLERMO BEDREGAL,
MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(In Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, *Tricolor, Historia y proyecciones de paz, desarrollo e integración del diferendo marítimo*, Los Amigos Del Libro, sous la dir. de, Werner Guttentag T., La Paz – Cochabamba, 1988)

[Extraits]

Nous sommes venus ici pour négocier une solution au problème d'enclavement auquel est confronté notre pays, forts de la conviction que l'heure est venue de convenir de nouvelles mesures fondées sur la franchise et permettant de garantir durablement la bonne entente entre nos deux pays. Nous avons parcouru un long chemin en vue de résoudre les différends qui nous opposent, en procédant à une analyse exhaustive des points de convergence et en écartant tous les points de divergence.

.....

La visite que Sa Sainteté Jean-Paul II a effectuée à Montevideo, au début de son récent voyage en Amérique du Sud, a été marquée par des progrès historiques, dans le cadre de la commémoration de la signature du traité de paix et d'amitié entre l'Argentine et le Chili. De fait, la médiation du pape a permis de consolider la paix dans cette partie du continent, en évitant l'ouverture des hostilités — qui paraissait imminente — et, partant, la tragédie d'un affrontement fratricide. La présence de Jean-Paul II, du président de l'Uruguay ainsi que des ministres des affaires étrangères du Chili et de l'Argentine a conféré à cette commémoration une valeur éthique dont les effets rejaillissent sur l'atmosphère amicale régnant dans cette capitale qui a déjà tant fait avancer le processus d'intégration et de compréhension entre les pays de la région.

C'est dans ce climat particulier que les ministres bolivien et chilien des affaires étrangères se sont réunis, quelques jours après l'événement susmentionné, pour tenter de résoudre une question décisive pour leurs intérêts mutuels, cette question consistant à assurer l'accès de la Bolivie à la mer en lui conférant une bande de territoire souverain qui lui soit propre et réponde à ses besoins. Nous sommes persuadés que la situation actuelle est propice pour parvenir à un accord entre nos pays, en renforçant encore nos relations fraternelles et en montrant au monde entier comment il est possible de trouver des solutions pacifiques et constructives à des problèmes internationaux, pour peu que l'esprit de coopération l'emporte sur l'opposition et la solidarité, sur les divergences.

ANNEXE 171

MESSAGE OF THE FOREIGN MINISTER OF CHILE CARLOS MARTINEZ

[Annexe non traduite]

ANNEXE 172

MESSAGE DU PRÉSIDENT CHILIEN PINOCHET EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 1975

[Extrait]

(In «Le message du président Pinochet», *El Mercurio*, Santiago, 12 septembre 1975, p. 26)

Politique étrangère nationaliste, dynamique et pragmatique

.....

«Je me félicite donc de la reprise de nos relations traditionnelles avec la Bolivie, lesquelles avaient été suspendues pendant plus de treize ans. Depuis la réunion de Charaña avec le président de la Bolivie, nous avons toujours dit que nous entendions examiner, dans le cadre de négociations franches et amicales avec notre pays frère, les obstacles qui limitent le développement de la Bolivie du fait de son enclavement. Nous sommes convaincus que nous parviendrons à trouver en temps opportun une solution équitable et durable. Les perspectives favorables que nos contacts directs ont déjà laissé entrevoir rendent superflue, voire préjudiciable, l'intervention de tiers étrangers à la question qui nous intéresse, celle-ci étant du ressort des Etats souverains.»

.....

ANNEXE 173

**HISTORIC MESSAGE OF PRESIDENT OF BOLIVIA, GENERAL HUGO BANZER SUAREZ,
ADDRESSED TO THE BOLIVIAN NATION, 24 DECEMBER 1976**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 174

**AIDE-MÉMOIRE (PROPOSITION) EN DATE DU 25 AOÛT 1975
DRESSÉ AU CHILI PAR LA BOLIVIE**

(In Bolivia, Ministerio de Relaciones Exteriores, Memoria de 1975, La Paz, 1976, p. 69-70)

.....

A. Proposition de la Bolivie

.....

A l'issue de l'étape préliminaire, au cours de laquelle notre mission à Santiago a déterminé et évalué les critères de base, le ministère des affaires étrangères de la République a chargé l'ambassadeur de Bolivie, habilité à agir près le Gouvernement du Chili, à soumettre au ministère des affaires étrangères de ce pays une proposition concrète avec les lignes directrices fondamentales qui permettront de mener les négociations visant à trouver une solution au problème d'enclavement de la Bolivie. La proposition en question figurait dans le document en date du 25 août 1975 et se lisait comme suit :

.....

2. La cession à la Bolivie d'une côte maritime souveraine située entre la Línea de la Concordia et la limite de la région métropolitaine d'Arica et d'une bande de territoire souverain se prolongeant jusqu'à la frontière bolivo-chilienne et incluant la voie ferrée Arica-La Paz.

.....

4. La cession à la Bolivie d'une parcelle de territoire côtier souverain de 50 kilomètres de long et de 15 kilomètres de large, dans une zone à déterminer, à proximité d'Iquique, d'Antofagasta ou de Pisagua.

.....

ANNEXE 175

**ENTRETIEN EN DATE DE MAI 1920 ENTRE ADOLFO BALLIVIAN,
AMBASSADEUR BOLIVIEN À LONDRES, ET AGUSTÍN EDWARDS,
SON HOMOLOGUE CHILIEN**

(In J. GUMUCIO GRANIER, *El enclaustramiento marítimo de Bolivia en los foros del mundo*, Academia Boliviana de la Historia, Huellas, 1993, p. 36-37)

[Extrait]

A plusieurs reprises, M. Edwards a davantage insisté sur le fait que la Bolivie devait comprendre que le Chili ne consentirait jamais à ce que la «Question du Pacifique» soit soumise à la Société des Nations, celle-ci n'ayant pas compétence à cet égard, et qu'il entendait que les traités signés entre la Bolivie et le Pérou restent en vigueur. Le ministre chilien a ajouté que, en conséquence, son pays organiserait le plébiscite en s'inspirant de la subdivision territoriale retenue dans le cadre des plébiscites qui avaient eu lieu en Europe en application du traité de Versailles, ce qui impliquerait de subdiviser Tacna et Arica en deux régions. Le Chili était sûr de conserver Arica et pensait que Tacna reviendrait au Pérou ; toutefois, le ministre a précisé que le Chili attendait de la Bolivie une attitude favorable et coopérative afin de lui permettre de remporter le plébiscite à Arica, et de pouvoir alors céder à la Bolivie un port situé au nord de cette région ainsi que, si possible, une zone indépendante ou une enclave dans le port d'Arica lui-même pour le transport du fret bolivien.

.....

ANNEXE 176

**PRELIMINARY RESERVED MEETING BETWEEN DELEGATIONS OF BOLIVIA AND CHILE,
SANTIAGO, 4 DECEMBER 1974**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 177

**RAPPORT EN DATE DU 13 MARS 1978 ADRESSÉ AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DES CULTES DE LA BOLIVIE**

[Extraits]

1. La condition de l'échange territorial. Le Gouvernement du Chili considère que cette condition découlant de la proposition examinée en 1975 est essentielle et qu'elle doit impérativement être remplie. Il juge impossible de la reviser, quelles que soient les circonstances, ce qui signifie que l'échange se fera «mètre par mètre, kilomètre par kilomètre» et qu'il se rapporte au territoire continental, en sus de ce qui peut ressortir du point 2, *litt. a)* (zones maritimes).

.....

5. Les négociations du Chili à la suite de la proposition du Pérou. Outre ce qui est indiqué au point précédent, le Gouvernement du Chili n'a pas mené, pas plus qu'il ne considère utile de le faire, quelque négociation avec le Pérou en vue d'obtenir son consentement dans le cadre du protocole de 1929. En conséquence, M. Carvajal, ministre chilien des affaires étrangères, a catégoriquement déclaré que c'était au pays concerné (à savoir la Bolivie) qu'il appartenait de négocier afin d'assouplir la position du Pérou et d'inciter celui-ci à accepter la condition rendant possible les négociations avec le Chili, dont la proposition, telle que réitérée, reposait sur une position réaliste et sincère, qui visait à satisfaire à la demande d'un accès souverain de la Bolivie à l'océan Pacifique.

.....

ANNEXE 178

**REPORT REGARDING THE MEETING BETWEEN THE MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS OF
BOLIVIA AND CHILE, ORTIZ MERCADO AND SCHWEITZER, 1 OCTOBER 1983**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 179

**UPDATE TO THE REPORT OF CHILE WITH REGARD TO THE CLEARANCE MEASURES UNDER
ARTICLE 7, NO. 2 OF THE «CONVENTION ON THE PROHIBITION OF USE, STOCKPILING,
PRODUCTION AND TRANSFER OF ANTI-PERSONNEL MINES AND THEIR DESTRUCTION»,
30 APRIL 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 180

**QUANTIFICATION OF THE ECONOMIC COST RESULTING FROM THE LACK OF BOLIVIA'S
SOVEREIGN ACCESS TO THE PACIFIC OCEAN, A REPORT FOR DIREMAR BY PROF. JOHN LUKE
GALLUP & PROF. CÉSAR RODRÍGUEZ, 31 DECEMBER 2013**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 181

**OFFICIAL GAZETTE, PUBLICATION OF THE TREATIES SIGNED IN 1895, SUMMARY EXECUTIVE
POWER, MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, No. 5298, SANTIAGO, 31 DECEMBER 1895**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 182

**OFFICIAL GAZETTE, MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS WORSHIP AND COLONIZATION,
NO. 5397, SANTIAGO, 2 MAY 1896**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 183

**ALESSANDRI, PALMA, A., *RECUERDOS DE GOBIERNO*, VOL. I, NASCIMENTO, SANTIAGO, 1967,
PP. 182**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 184

**BELLO CODESIDO, E., *ANOTACIONES PARA LA HISTORIA DE LAS NEGOCIACIONES DIPLOMÁTICAS
CON EL PERÚ Y BOLIVIA 1900-1904*, LA ILUSTRACIÓN, SANTIAGO DE CHILE, 1919, PP. 201, 205**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 185

GONZÁLEZ VIDELA, G., *MEMORIAS, GABRIELA MISTRAL*, 1975, PP. 7 863-866, 906, 907

[Annexe non traduite]

ANNEXE 186

**C. MESA GISBERT, «EL MAR, EL LARGO CAMINO A CASA», *REVISTA DEBATE BOLIVIANO* :
LA DEMANDA MARÍTIMA ANTE LA HAYA, FUNDACIÓN VICENTE PAZOS KANKI,
BOLIVIE, 2013, P. 49**

[Extraits]

M. Lagos a répondu qu'il convenait que «la question» était celle de la souveraineté, mais a estimé, contrairement à moi, que cette question devait être un aboutissement, et non le point de départ. Dans ma réponse, je lui ai rappelé les quatre-vingt-dix années qui s'étaient écoulées depuis la conclusion du traité de 1904 ; si nos deux pays ont envisagé toutes les possibilités et qu'aucune ne s'est concrétisée, c'est parce que la souveraineté joue un rôle central ; il n'y a aucun sens à éluder un point qui constitue inévitablement le nœud gordien du problème. Dès lors, pourquoi ne pas faire preuve de courage et se pencher sur cette question ?

.....

M. Lagos a clos la réunion en formulant la proposition chilienne classique : «Je suis disposé à aborder immédiatement le sujet de la souveraineté si vous obtenez l'accord du Pérou à ce que l'accès souverain de la Bolivie passe par un ancien territoire péruvien. Si le Pérou y consent, le Chili fera de même». L'impasse de 1929 empêche le Chili de céder à la Bolivie des territoires qui appartenaient initialement au Pérou sans l'accord de celui-ci, ce qui a toujours constitué l'argument imparable avancé par les deux pays (le Chili et le Pérou) pour piéger la Bolivie.

.....

ANNEXE 187

**QUEREJAZU CALVO, R., *GUANO, SALITRE, SANGRE G.U.M.*,
LA PAZ, BOLIVIA, 2009, PP. 478-479**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 188

***MEMORIA DEL MINISTRO DE RELACIONES ESTERIORES PRESENTADA AL CONGRESO EN 1895,*
*MEJIA, SANTIAGO, 1896, PP. 11-12***

[Annexe non traduite]

ANNEXE 189

***MEMORIA DEL MINISTRO DE RELACIONES ESTERIORES CULTO I COLONIZACIÓN PRESENTADA
AL CONGRESO NACIONAL I CORRESPONDIENTE A 1896, SANTIAGO DE CHILE,
CALLE DE LA MONEDA, 1897, PP. 16-2***

[Annexe non traduite]

ANNEXE 190

**DECLARATION OF THE OAS PERMANENT COUNCIL ON OCCASION OF THE
150TH ANNIVERSARY OF THE INDEPENDENCE OF BOLIVIA,
ADOPTED ON 6 AUGUST 1975**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 191

AOS RESOLUTION AG/RES.426 (IX-0/79), ADOPTED ON 31 OCTOBER 1979

[Annexe non traduite]

ANNEXE 192

AOS RESOLUTION AG/RES.481 (X-0/80), ADOPTED ON 27 NOVEMBER 1980

[Annexe non traduite]

ANNEXE 193

AOS RESOLUTION AG/RES.560 (XI-0/81), ADOPTED ON 10 DECEMBER 1981

[Annexe non traduite]

ANNEXE 194

AOS RESOLUTION AG/RES.602 (XII-0/82), ADOPTED ON 20 NOVEMBER 1982

[Annexe non traduite]

ANNEXE 195

**RÉSOLUTION 686 (XIII-0/83) DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS,
ADOPTÉE LE 18 NOVEMBRE 1983**

AG/RES.686 (XIII-0/83)

**RAPPORT SUR LE PROBLÈME MARITIME DE LA BOLIVIE
(RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA SEPTIÈME SESSION PLÉNIÈRE,
TENUE LE 18 NOVEMBRE 1983)**

L'Assemblée générale,

Vu

Les résolutions AG/RES.426 (IX-0/79) du 31 octobre 1979, AG/RES.481 (X-0/80) du 27 novembre 1980, AG/RES.560 (XI-0/81) du 10 décembre 1981 et AG/RES.602 (XII-O/82) du 20 novembre 1982, dans lesquelles il est affirmé, puis réitéré qu'il est dans l'intérêt permanent du continent américain de trouver une solution équitable permettant à la Bolivie d'obtenir un accès souverain et utile à l'océan Pacifique ; et

Considérant que

Dans un esprit de fraternité et en vue de favoriser l'intégration américaine, il demeure nécessaire de réaliser l'objectif susmentionné et de consolider le climat de paix et d'harmonie afin de stimuler le progrès économique et social dans la région directement affectée par l'absence d'accès à la mer de la Bolivie,

Décide :

1. De prendre note du rapport du Gouvernement de la Bolivie concernant le problème maritime de ce pays, des observations faites par les Gouvernements du Chili et de la Bolivie sur les décisions adoptées sur ce sujet par l'Organisation, ainsi que de l'esprit constructif qui anime les deux pays.
2. De demander instamment à la Bolivie et au Chili, au nom de la fraternité américaine, d'entamer un processus de rapprochement et de renforcement de l'amitié entre leurs peuples visant à normaliser leurs relations et à surmonter les difficultés les opposant, et, plus particulièrement, à trouver une formule qui permette d'offrir à la Bolivie un accès souverain à l'océan Pacifique sur des bases prenant en compte les préférences, droits et intérêts de toutes les parties prenantes.
3. Que chacune des parties peut demander que le sujet «Rapport sur le problème maritime de la Bolivie» soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

ANNEXE 196

AOS RESOLUTION AG/RES.701 (XIV-0/84), ADOPTED ON 17 NOVEMBER 1984

[Annexe non traduite]

ANNEXE 197

AOS RESOLUTION AG/RES.766 (XV-0/85), ADOPTED ON 9 DECEMBER 1985

[Annexe non traduite]

ANNEXE 198

AOS RESOLUTION AG/RES.816 (XVI-0/86), ADOPTED ON 15 NOVEMBER 1986

[Annexe non traduite]

ANNEXE 199

AOS RESOLUTION AG/RES.873 (XVII-0/87), ADOPTED ON 14 NOVEMBER 1987

[Annexe non traduite]

ANNEXE 200

AOS RESOLUTION AG/RES.930 (XVIII-0/88), ADOPTED ON 19 NOVEMBER 1988

[Annexe non traduite]

ANNEXE 201

**RÉSOLUTION 989 (XIX-0/89) DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS,
ADOPTÉE LE 18 NOVEMBRE 1989**

AG/RES.989 (XIX-0/89)

RAPPORT SUR LE PROBLÈME MARITIME DE LA BOLIVIE

(Résolution adoptée à la neuvième session plénière, tenue le 18 novembre 1989)

L'Assemblée générale,

Vu

La résolution AG/RES.426 (IX-0/79) et les résolutions ultérieures dans lesquelles il est affirmé qu'il est dans l'intérêt permanent du continent américain de trouver une solution au problème maritime de la Bolivie ; et

Considérant que

Les objectifs énoncés dans les résolutions susmentionnées doivent être réalisés dans un esprit de fraternité et d'intégration américaines afin de parvenir à une solution harmonieuse, favorable au progrès économique et social de la région qui subit directement les conséquences de l'enclavement de la Bolivie,

Décide :

De réaffirmer l'importance de trouver une solution au problème maritime de la Bolivie d'une manière mutuellement avantageuse pour les parties en cause et compte tenu de leurs droits et intérêts respectifs, pour une meilleure entente, solidarité et intégration sur le continent américain, priant instamment les parties d'engager le dialogue, la question devant être soumise à l'examen de l'une des prochaines sessions ordinaires de l'Assemblée générale à la demande de l'une ou l'autre d'entre elles.

ANNEXE 202

**STATEMENT BY THE CHILEAN REPRESENTATIVE AT THE SIXTH PLENARY SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 24 OCTOBER 1979**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 203

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT BOLIVIEN À LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS, TENUE LE 26 OCTOBRE 1979

[Extraits]

Procès-verbal de la deuxième réunion de la commission générale de l'Organisation des États américains, 26 octobre 1979, M. Gonzalo Romero, chef de la délégation de la Bolivie

[p. 357-361]

Le REPRESENTANT DE LA BOLIVIE (M. Romero) : Je vous remercie, Monsieur le président. Pour l'information de la commission générale, j'ai l'honneur de donner lecture du rapport consacré au problème maritime de la Bolivie.

1. Introduction historique

Depuis plus d'un siècle, la Bolivie subit les conséquences d'un isolement géographique forcé, consécutif à une guerre engagée par le Chili en 1879.

Par suite de cette guerre, la Bolivie a perdu quelque 158 000 kilomètres carrés de son département du littoral. Le territoire côtier ainsi perdu s'étend sur plus de 400 kilomètres et compte plusieurs ports importantes tels que Tocopilla, Cobija, Mejillones et Antofagasta, ainsi que des anses telles que Paquica, Gualaguala, Cobres et Tames.

.....

Dans le cadre des relations bilatérales entre les deux pays, le Chili a, à plusieurs reprises, accepté de satisfaire la demande constante de la Bolivie en lui permettant de retrouver un accès à l'océan Pacifique. En voici quelques exemples :

- En application de l'accord de cession territoriale de 1895, le Chili était tenu de céder Tacna et Arica à la Bolivie si le résultat du référendum convenu avec le Pérou lui était favorable.
- Au cas où le résultat lui serait défavorable, le Chili s'était engagé à céder à la Bolivie la caleta de Vitor jusqu'à la quebrada de Camarones ou un territoire analogue.
- En janvier 1920, le Chili s'engagea à céder à la Bolivie un accès à la mer au nord d'Arica.
- En 1923, lorsque la Bolivie proposa de reviser le traité de 1904, le Chili accepta de signer un nouvel accord satisfaisant à la demande bolivienne, à condition que cela n'eût pas d'incidence sur la continuité territoriale du Chili.
- En 1950, le Chili accepta d'engager des négociations directes «visant à trouver une solution qui accorderait à la Bolivie son propre accès souverain à l'océan Pacifique et, au Chili, une compensation de nature autre que territoriale et prenant en compte ses intérêts réels».
- En 1956, le Chili fit encore une fois savoir qu'il s'engageait à trouver une solution à l'enclavement de la Bolivie au moyen de «négociations strictement confidentielles».

- En 1961, l'ambassadeur chilien à La Paz confirma les offres formulées par son pays au moyen d'un mémorandum adressé au ministère bolivien des affaires étrangères.
- En 1975, la Bolivie et le Chili entamèrent de nouvelles négociations. Celles-ci échouèrent car le Chili insistait pour obtenir une compensation territoriale, et les deux pays en vinrent finalement à rompre leurs relations diplomatiques.

Tous ces efforts ont été réduits à néant par le Chili, dont les propositions ont toujours été faites à son seul propre profit, au gré des risques auxquels il se trouvait exposé dans ses relations avec des puissances tierces. Dès que ces risques se sont dissipés, ou que les circonstances ont changé, le Chili a oublié ses engagements.

Cependant, s'il était vrai, comme cela a pu être affirmé, que la Bolivie n'a jamais eu le moindre droit sur ces territoires côtiers, comme peut-on expliquer que le Chili ait si souvent accepté de négocier sur cette question ?

.....

ANNEXE 204

**STATEMENT BY THE CHILEAN REPRESENTATIVE AT THE TWELFTH PLENARY SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 31 OCTOBER 1979**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 205

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH SESSION OF THE
GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF
AMERICAN STATES, ON 18 NOVEMBER 1983**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 206

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF COLOMBIA AT THE FOURTH SESSION OF THE
GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF
AMERICAN STATES, ON 18 NOVEMBER 1983**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 207

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF BOLIVIA AT THE THIRD SESSION OF THE
GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF
AMERICAN STATES, ON 12 NOVEMBER 1986**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 208

STATEMENT BY THE CHILEAN REPRESENTATIVE AT THE THIRD SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 12 NOVEMBER 1986

[Annexe non traduite]

ANNEXE 209

STATEMENT BY THE BOLIVIAN REPRESENTATIVE AT THE SPECIAL SESSION OF THE PERMANENT COUNCIL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 17 JUNE 1987

[Annexe non traduite]

ANNEXE 210

STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF BOLIVIA AT THE FOURTH SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 12 NOVEMBER 1987

[Annexe non traduite]

ANNEXE 211

**DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT CHILIEN À LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
TENUE LE 17 JUIN 1987**

[Extraits]

LE REPRESENTANT DU CHILI (M. Illanes [ministre chilien des affaires étrangères]) :
Merci beaucoup, Monsieur le président. Monsieur le président, il est de mon devoir de répondre au
ministre bolivien des affaires étrangères, et ce, afin de rétablir la vérité juridique et historique.

.....

De fait, le droit invoqué par la Bolivie étant illusoire, la prétendue obligation, pour le Chili,
d'assurer à ce pays un accès souverain à l'océan l'est tout autant. Il n'existe, entre nos deux pays,
aucun différend d'aucune sorte. Ce nonobstant, les représentants de la Bolivie semblent s'inquiéter
de ce que ce différend tout à fait artificiel puisse perturber la paix dans notre région. Le Chili ne
partage absolument pas cette crainte.

.....

Pour les raisons que je viens d'exposer, mon pays, comme il l'a toujours fait par le passé,
rejette les négociations que propose la Bolivie en vue de modifier le traité de 1904. De surcroît, il
juge inacceptable toute intervention dans ses affaires étrangères et toute tentative — qu'elle soit
individuelle ou collective — visant à atteindre pareil objectif.

Il est vrai, Monsieur le président, que le Chili s'est, à diverses reprises, montré disposé à
examiner — dans le cadre d'un dialogue direct avec la Bolivie exempt de toute pression indue de la
communauté internationale — toute proposition que la Bolivie pouvait souhaiter lui faire, y
compris en ce qui concerne son aspiration à un accès à l'océan Pacifique.

ANNEXE 212

**STATEMENT BY THE CHILEAN REPRESENTATIVE AT THE THIRD SESSION OF THE
GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION
OF AMERICAN STATES, ON 16 NOVEMBER 1988**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 213

**STATEMENT BY THE BOLIVIAN REPRESENTATIVE AT THE THIRD SESSION OF THE
GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION
OF AMERICAN STATES, ON 16 NOVEMBER 1988**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 214

**DÉCLARATION DU MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À LA DEUXIÈME RÉUNION DE
LA COMMISSION GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION
DES ÉTATS AMÉRICAINS TENUE LE 6 JUIN 1990**

[Extraits]

Monsieur le Président, le Chili souhaite trouver des formules permettant d'améliorer les droits et facilités de transit en vue d'aider la Bolivie à accéder à la mer ; il est disposé à instaurer des réunions bilatérales et à engager une coopération réaliste, solide et durable qui profitera à nos deux nations.

.....

ANNEXE 215

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH SESSION OF THE
GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION
OF AMERICAN STATES, ON 5 JUNE 1991**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 216

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE SECOND SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 19 MAY 1992**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 217

**STATEMENT BY THE UNDER-SECRETARY OF FOREIGN AFFAIRS OF CHILE AT THE THIRD
SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY
OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ON 9 JUNE 1993**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 218

**STATEMENT BY THE UNDER-SECRETARY OF FOREIGN AFFAIRS OF CHILE AT THE SECOND
SESSION OF THE GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION
OF AMERICAN STATES, ON 7 JUNE 1994**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 219

**STATEMENT BY THE BOLIVIAN REPRESENTATIVE AT THE SECOND SESSION OF THE
GENERAL COMMISSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION
OF AMERICAN STATES, ON 6 JUNE 1995**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 220

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE
GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 4 JUNE 1996**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 221

**DÉCLARATION DU MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À LA QUATRIÈME SÉANCE
PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION
DES ÉTATS AMÉRICAINS TENUE LE 3 JUIN 1997**

[Extraits]

Le Gouvernement du Chili n'a eu de cesse de faire observer que ses limites territoriales avec la Bolivie ont été fixées définitivement lors de la signature du traité de paix, d'amitié et de commerce de 1904, lequel a été conclu valablement et d'un commun accord, et produit tous ses effets. Je souhaite rappeler que ce traité de limites territoriales a été signé par le Gouvernement bolivien, en toute connaissance de cause et avec le soutien du Congrès de ce pays, vingt ans après la guerre à laquelle il est fait allusion, sans présence militaire ni pression d'aucune sorte. Même le président Montes, qui a signé et ratifié cet instrument, a été réélu en se prévalant d'avoir conclu un accord avec le Chili.

En conséquence, il n'existe pas de différend frontalier ni de problème pendant sur des questions de souveraineté territoriale entre le Chili et la Bolivie.

.....

ANNEXE 222

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE
GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 8 JUNE 1999**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 223

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE
GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 6 JUNE 2000**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 224

**STATEMENT BY THE FOREIGN MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY SESSION OF THE
GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 5 JUNE 2001**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 225

**STATEMENT BY THE UNDER-SECRETARY OF FOREIGN AFFAIRS OF CHILE AT THE FOURTH
PLENARY SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF
AMERICAN STATES, ON 10 JUNE 2003**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 226

**STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 8 JUNE 2004**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 227

**STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 7 JUNE 2005**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 228

**STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 3 JUNE 2008**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 229

**STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 3 JUNE 2009**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 230

**STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 8 JUNE 2010**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 231

**STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF BOLIVIA AT THE FOURTH PLENARY
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 7 JUNE 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 232

**STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 7 JUNE 2011**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 233

**STATEMENT BY THE FOREIGN AFFAIRS MINISTER OF CHILE AT THE FOURTH PLENARY
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES,
ON 5 JUNE 2012**

[Annexe non traduite]
